

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DDEEES 25 G** Subvention (21.000 euros) et convention avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) (3e & 4e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) (SIMPA n° 21171 – ASTRE n° X02868) relative à la permanence emploi des mairies des 3e et 4e arrondissements (dossier n° 2013-00000).

Article 2 : Une subvention annuelle de 21.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Un avantage en nature n°2013.00000 dont le montant annuel s'élève à 800 euros est consenti à l'association.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sur le chapitre 65, fonction 91-3 – nature 657-4 ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.